



DIVISION DE CAEN

Caen, le 24 avril 2018

N/Réf. : CODEP-CAE-2018-018287

**Monsieur le Directeur
APAVE Nord-Ouest SAS
Agence de Caen
CITIS, 5 rue d'Atalante
CS 90200**

14205 Hérouville-Saint-Clair cedex

OBJET : Contrôle de supervision d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 10 avril 2018

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : APAVE

Numéro d'agrément : OARP 0070

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2018-0172

Réf. : Code de l'environnement, notamment son article L.592-21
Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98
Décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique, homologuée en application de l'article R.1333-112 du code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection est représentée à l'échelon local en Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme pendant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance réalisés le 10 avril 2018 sur le site du GIE Imagerie Médicale Sud Normandie à Alençon (61).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, réalisée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par votre opérateur sur le site précité. Au cours de ce contrôle qui s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes, l'inspecteur a noté les bonnes connaissances techniques et réglementaires dont apparaît faire preuve votre opérateur ainsi que la bonne qualité globale de l'intervention. Toutefois, l'inspecteur a également constaté deux anomalies dans la réalisation du contrôle, notamment vis-à-vis de certaines dispositions mentionnées dans vos documents de procédure internes. A cet égard, vous veillerez à ce que les actions correctives adaptées soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Contrôle des dispositions administratives

Votre procédure interne référencée M.RRAY.001 version 3 datée du 17/05/2017 intitulée « Guide du contrôleur - Généralités » indique le déroulement des différents points à aborder lors du contrôle et précise notamment en son paragraphe 3.2 le contenu du contrôle des dispositions administratives, et en particulier la vérification de « *l'existence d'un programme des contrôles internes, externes et des instruments de mesure dûment formalisé* ».

Lors de l'inspection, votre opérateur a judicieusement requis la présentation d'un programme des contrôles prévus pour 2018 établi par l'exploitant. Toutefois, l'inspecteur a relevé que votre opérateur a omis de constater l'obsolescence et l'incomplétude dudit programme, celui-ci datant de l'année précédente sans être réactualisé et mentionnant les contrôles internes mais ne prenant pas en compte les instruments de mesure.

Je vous demande de veiller à ce que votre opérateur exerce à cet égard son contrôle avec la plus grande vigilance.

A.2 Contrôle technique d'ambiance

Votre procédure interne référencée M.RRAY.002 version 4 datée du 09/04/2018 intitulée « Guide du contrôleur – Rayons X » indique notamment en son paragraphe 1.5.1 relatif à la réalisation du contrôle d'ambiance que la mesure des débits d'équivalents de dose doit être effectuée en différents points représentatifs de l'exposition des travailleurs, notamment au pupitre de commande et dans les locaux adjacents accessibles pour les générateurs à poste fixe.

Lors de l'inspection, l'inspecteur a relevé que votre opérateur a effectivement réalisé des mesures de débit de dose en différents points situés autour de l'installation mais qu'il a omis d'effectuer cette mesure dans le local adjacent accessible situé juste au-dessus de l'installation.

Je vous demande de veiller à ce que votre opérateur exerce son contrôle de façon complète.

B COMPLEMENTS D'INFORMATION

B.1 Attestation d'habilitation

L'annexe 4 à la décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence indique notamment que les personnels chargés des contrôles doivent détenir une attestation nominative à jour, précisant leurs domaines d'habilitation.

Lors de l'inspection, votre opérateur n'a pas été en mesure de présenter son document d'habilitation.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie du titre d'habilitation de l'opérateur rencontré durant cette inspection.

B.2 Rapport de contrôle

La décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 10 avril 2018.

C OBSERVATIONS

C.1 Connaissance des procédures

L'inspecteur a relevé que votre opérateur n'avait pas pleinement connaissance du contenu des modifications prises en compte dans la nouvelle version de votre procédure interne référencée M.RRAY.002 version 4 datée du 09/04/2018 intitulée « Guide du contrôleur – Rayons X ».

C.2 Suivi médical

Selon les informations communiquées à l'inspecteur, votre opérateur ne dispose actuellement pas de sa carte de suivi médical (catégorie B).



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de la division de Caen,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE